

M. le Sous-Préfet de Dunkerque
M. le Préfet du Nord

Copie:
Ministre chargé de la Ville et du Logement
Ministre de l'Intérieur
Ministre des solidarités et de la santé

A Grande-Synthe, le 28 avril 2020

Lettre ouverte

La préfecture du Nord a déclenché, depuis le 06 avril, un plan spécifique de dispositif de mise à l'abri pour les personnes exilées présentes à Grande-Synthe, lié à l'épidémie de Covid-19, via son opérateur Afeji. Dans un courrier datant du 26 mars, nous, associations, vous avons rappelé que ce dispositif ne serait efficace, respectueux des droits des personnes et durable que s'il intégrait un certain nombre de mesures énumérées dans ce même courrier (Annexe 1). Nous souhaitons, par ce présent courrier, attirer votre attention sur les modalités de cette évacuation et l'hébergement que vous avez déployés.

En effet, plusieurs témoignages recueillis d'associations présentes sur site ainsi que des personnes qui ont été mises à l'abri concordent sur plusieurs éléments. Ces témoignages indiquent que les modalités entourant ces mises à l'abri n'ont pas respecté l'obligation de transmettre aux personnes **une information fiable, complète et dans une langue comprise** par les personnes exilées en amont et pendant l'opération de mise à l'abri, cette dernière devant s'effectuer sur la base du volontariat.

En effet, ces personnes ont eu connaissance de ce dispositif de mises à l'abri par des flyers, qui n'ont été distribués qu'aux personnes exilées vivant sur le site de la Linière, le vendredi 3 avril. Pourtant, la Linière n'est pas le seul lieu de vie de personnes exilées à Grande-Synthe. De nombreuses autres personnes auraient dû bénéficier de cette information. Par ailleurs, nous déplorons que l'information émise par la préfecture (Annexe 2) évoque les sanctions en cas de non-respect du confinement, fait mention de menaces d'emprisonnement et impose aux personnes de partir (cf « You must go »). Enfin, la localisation du centre n'est pas communiquée aux familles avant leur montée dans les bus et aucune information n'est non plus délivrée quant aux conditions d'hébergement.

Comment donc recueillir l'adhésion des personnes si l'information en amont n'est pas complète?

Pour rappel, une mise à l'abri ne peut être proposée qu'avec **le consentement exprès des personnes**, selon des modalités précises et sans contrainte, comme l'a rappelé le tribunal administratif de Lille dans une décision du 7 mars 2019.

En outre, même si les personnes exilées n'ont pas toujours été contraintes au départ, la **présence importante de forces de l'ordre** suffit à les dissuader de monter dans les autocars et crée un climat de méfiance.

Des membres associatifs ont pu observer plusieurs dizaines de véhicules de forces de l'ordre (CRS) mobilisées, le mercredi 08 avril, le vendredi 10 avril, le mercredi 15 avril 2020, le vendredi 17 avril, et le vendredi 24 lors des opérations de mise à l'abri. Les personnes sont coincées dans un périmètre de sécurité, entourées des forces de l'ordre et contraintes de monter dans les bus. En effet, les forces de l'ordre escortent les personnes vers les bus, ne leur laissant pas le choix de monter et menaçant d'utiliser la force. Les témoignages suivant en attestent :

- « A 8h30 ce matin [mercredi 8 avril] la police est venue à nos tentes et nous a réveillés, en disant que nous devons partir. Nous avons eu cinq minutes pour nous préparer et faire un ou deux sacs avant d'être obligés de partir dans les bus. Ils ont détruit et se sont débarrassés du reste de nos affaires – nourriture, chaussures, tentes, sacs de couchage. » (Témoignage d'une famille vivant à La Linière)

- « La police est venue ce matin [mercredi 8 avril] et nous a réveillés en frappant sur les tentes. Les enfants se sont mis à pleurer parce qu'ils avaient si peur, mais la police a continué. Une fois que nous sommes sortis des tentes ils les ont détruites avec des couteaux. Je pensais que la France était un pays pacifique, nous sommes

venus ici pour la paix et non pas pour la violence. Mais j'ai l'impression d'être de nouveau en Irak. Ils nous ont traités comme des animaux ce matin. » (Témoignage d'une famille vivant à La Linière)

- « Le mercredi 15 avril (...) j'ai pu observer que les hangars désaffectés qui composent le site étaient encerclés par des camions de CRS et des policiers, formant un « périmètre de sécurité » autour des personnes exilées. Je suis sortie à la sortie d'après et me suis garée. La mère a appelé son compagnon qui lui a dit être dans un bus avec d'autres hommes seuls sans qu'il sache quelle était sa destination. Ne parlant ni français ni anglais, il n'a pas pu dire aux policiers qu'il attendait sa famille et ne pouvait être séparé d'eux. Il a indiqué qu'il n'y avait pas d'interprète pour expliquer ce qu'il se passait. Il a dit avoir couru et s'être caché parce qu'il avait vu les policiers contraindre les hommes seuls à monter dans les bus alors que lui devait attendre sa femme et son fils, mais les policiers l'ont pris et amené de force dans le bus. Le monsieur n'a bénéficié d'aucune information adaptée, notamment dans sa langue, sur ses droits, ou sur la mise à l'abri en cours. Il n'a pas pu exprimer son opposition à être éloigné du site où devait le rejoindre sa famille. Les biens qu'il avait sur le site (tente, couverture, effets personnels) ont été laissés sur place sans qu'il puisse les récupérer. » (Témoignage d'une bénévole membre d'une association)

- le mercredi 15 avril : « Leurs tentes, couvertures et affaires personnelles ont été jetées dans trois bennes. » (Témoignage d'un observateur).

- Le vendredi 17 avril « 22 CRS étaient présents, ainsi que 2 camions de la PAF. (...) Des tentes et des couvertures ont été lacérées et jetées à la poubelle alors que les propriétaires des affaires sont encore à la Linière. » (Témoignage d'un observateur).

Cet usage disproportionné de la force nous préoccupe grandement et a des conséquences dramatiques pour les personnes qui, dès lors, n'ont plus confiance dans le système de mise à l'abri. Ceci les pousse à se cacher, s'isoler, s'éloigner des services existants pour éviter ces évacuations coercitives, et notamment le service sanitaire mis en place. Pour rappel pendant cette période de Covid-19, une présence et une surveillance médicale sont également indispensables. De plus, une telle pression a également entraîné la séparation d'au moins une famille et ont laissé la femme et son enfant sans solution d'hébergement. C'est pourquoi, nous vous incitons à cesser immédiatement d'octroyer le concours de la force publique à l'appui de telles mises à l'abri.

Pour les mineurs isolés, nous nous inquiétons de l'absence préalable de repérage et d'orientation spécifique les concernant. En effet, nous avons connaissance d'un minimum de 19 mineurs auto-déclarés isolés sur le site de la Linière signalés par le biais d'informations préoccupantes au Conseil Départemental depuis le début de la crise sanitaire. D'autres jeunes s'auto-déclarant mineurs et isolés (plus d'une trentaine) se trouvaient aussi sur le site de la Linière avant la mise à l'abri opérée par vos services. Ces enfants en situation de danger (au sens de l'article 375 du Code Civil) en raison de leur âge et de leur isolement faisaient déjà face à de larges difficultés pour bénéficier d'une protection effective adaptée à leur minorité et pour certains d'entre eux à leur situation plus spécifique. Certains d'entre eux présentent des signes d'emprises et d'exploitation, ce qui ne fait que renforcer l'état de danger dans lequel ils se trouvent. Nous avons donc alerté le conseil départemental ainsi que le Procureur de la République afin qu'une prise en charge adaptée leur soit proposée.

Selon les témoignages recueillis, certains jeunes auraient été redirigés vers un lieu où ils indiquaient n'être qu'entre mineurs. Néanmoins, il représentait un nombre bien inférieur à l'ensemble des mineurs présents sur site au moment de la mise à l'abri. Nous avons reçu d'autres témoignages nous indiquant que certains d'entre eux se trouvaient à Armentières et à Douai ainsi que dans un autre centre dont ils méconnaissaient la localisation. Ces derniers expliquent avoir été mis à l'abri dans des centres accueillant également des adultes, ne bénéficiant donc pas de l'ensemble des mesures de protection, de suivi et d'accompagnement spécifiques pourtant obligatoires eu égard à leur minorité et à leur isolement sur le territoire français.

Par ailleurs, nous souhaitons vous alerter sur les **conditions d'hébergement** de ces personnes, suite à plusieurs témoignages de familles et hommes seuls hébergés dans des centres ou hôtels. Les modalités d'hébergement doivent être adaptées pour les femmes seules avec ou sans enfants, les femmes avec conjoint et les mineur.e.s isolé.e.s, conformes à la dignité de la personne humaine et garantissant la sécurité des biens et des personnes. Pourtant :

- à Douai, une vingtaine de familles étaient hébergées avec des hommes seuls dans un hôtel, et doivent partager douches et toilettes. En arrivant le mercredi 8 avril, les familles ont reçu un colis alimentaire avec de la viande périmée d'un mois, puis plus rien jusqu'au vendredi.

- à Bouvines, les personnes hébergées doivent partager salles de bains et toilettes qui sont dans un état de saleté alarmant ; elles reçoivent de la nourriture périmée.

Il est évident que ces conditions ne sont pas du tout adaptées pour les femmes seules avec ou sans enfants et les familles. En effet, ces conditions d'hébergement présentent un risque augmenté de transmission du virus, ainsi qu'un risque d'exploitation étant donné que des femmes isolées sont en hébergement mixte avec des hommes seuls, sans la présence d'assistance sociale sur place pour signaler des incidents. La nourriture n'est pas non plus adaptée, ni en qualité ni en quantité, notamment pour les enfants en bas âge et les femmes enceintes.

Des personnes ont également informé les associations qu'ils étaient plus de 4 personnes dans la même chambre, alors qu'il leur avait été indiqué qu'il n'y aurait qu'une personne par chambre. A quatre personnes dans une chambre, les mesures de distanciation sociales sont impossibles à respecter et le risque de contracter le virus est d'autant plus grand.

Le centre d'Armentières, géré par la Croix Rouge Française, est le seul à bien fonctionner. Des personnes arrivent même sur appel de leurs amis à venir les rejoindre. C'est de ce modèle qu'il faut s'inspirer.

Sans une réelle prise en charge, sans une information complète dans la langue parlée et comprise de tou.te.s, sans évaluation sociale et sanitaire préalable, et avec un recours abusif à la force publique, les personnes risquent de quitter les lieux d'hébergement et revenir sur le littoral, dans des conditions toujours plus précaires.

Nous renouvelons expressément nos revendications de soutien aux personnes confinées à la rue, et celles hébergées dans des conditions indignes et irrespectueuses des droits humains, et demandons :

- **D'informer** les personnes en amont, avec des traducteurs dans toutes les langues parlées sur les différents lieux de vie, sur la situation sanitaire, sur la mise à l'abri, sur les lieux et les modalités d'hébergement ;
- Une mise à l'abri **non coercitive**, et déployée sur l'ensemble des lieux de vie de Grande-Synthe
- **L'arrêt immédiat du recours à la force publique** lors des opérations de mise à l'abri, afin de renforcer le lien de confiance et permettre l'adhésion des personnes au dispositif de mise à l'abri
- Des modalités d'hébergement **dignes, non coercitives, adaptées pour toutes et tous**

Il nous semble urgent d'organiser une réunion avec les acteurs concernés, étatiques et associatifs, afin de discuter ensemble des modalités de ces mises à l'abri, pour qu'elles puissent enfin se dérouler dans le respect des droits des personnes, et dans le respect des normes sanitaires auxquelles nous sommes tou.te.s soumis depuis plusieurs semaines. Par ailleurs, nous souhaiterions échanger sur les modalités du déconfinement prochain: qu'advient-il des personnes mises à l'abri par vos services pendant le confinement? Quelles solutions leur seront proposées? Qu'advient-il des quelques dispositifs sanitaires installés (douches, toilettes, point d'eau et citerne)?

Les associations signataires

ACCMV

ADRA

AMiS

Bethlehem

Auberge des Migrants

Help Refugees

Human Rights Observers

LDH Dunkerque

Médecins du Monde

MRAP

Refugee Info Bus

Refugee Rights Europe
Refugee Women Center
SAVE
Salam Nord/Pas de Calais
Solidarity Border
Utopia 56

Contact presse :
Candice Leroy, 06 75 43 54 26, Human Rights Observers.

Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France et du Nord
Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Monsieur le Sous-préfet de Calais

Copie :
Ministre chargé de la ville et du logement
Ministre de l'intérieur
Ministre des solidarités et de la santé

Calais, le 26 mars 2020

Lettre ouverte

La presse locale s'est faite, le 23 mars, l'écho d'une évacuation et d'une mise à l'abri des personnes exilées de Calais et de Grande-Synthe. Vous n'avez pas démenti ces informations.

Nos associations saluent l'ouverture de dispositifs d'hébergement sur le littoral à destination des personnes exilées. Depuis plusieurs semaines, nous vous alertons sur la situation dramatique, encore aggravée par la crise sanitaire actuelle, dans laquelle se trouvent ces personnes (expulsions quotidiennes, risques de contagion liés aux modalités d'attente des distributions, manque de points d'eau et de savon, absence d'information, etc.) et demandons à ce que des lieux d'hébergement puissent être ouverts. C'est donc avec soulagement que nous recevons cette nouvelle.

Cependant, notre travail quotidien auprès des personnes exilées ainsi que notre expérience des multiples évacuations qui ont eu lieu ces dernières années, nous poussent à attirer votre attention sur les modalités de cette évacuation et de l'hébergement que vous allez déployer. Ces mesures ne seront efficaces, respectueuses des droits des personnes et durables que si elles intègrent les mesures suivantes:

Concernant l'opération d'évacuation:

1- Une information fiable, complète et dans une langue comprise par les personnes exilées en amont de l'évacuation. Cette information est essentielle pour recueillir l'adhésion des personnes exilées au départ vers les lieux d'hébergement. A Caen, par exemple, nous savons que certaines personnes exilées ont pu visiter les dispositifs ouverts et ainsi partager cette information avec l'ensemble du groupe. Ce type d'initiative nous semble extrêmement positif et facilement reproductible sur le reste du littoral.

2. Des départs basés sur le volontariat et non sur la contrainte. Des évacuations massives et contraintes ont déjà eu lieu, à Calais en octobre 2016 par exemple, ou encore à Grande Synthe en 2018 et 2019. Elles ont eu des conséquences dramatiques pour les personnes qui ne souhaitaient pas s'éloigner du littoral : elles les ont poussés à se cacher, à s'isoler, à s'éloigner des rares services existants pour éviter ces évacuations. En outre, il nous semble ici urgent de rappeler qu'une mise à l'abri ne peut être proposée qu'avec le consentement exprès des personnes, selon des modalités précises et sans contrainte, comme l'a rappelé le tribunal administratif de Lille dans une décision du 7 mars 2019.

3. Pour celles et ceux qui le souhaitent, une évaluation sanitaire et sociale préalable à l'orientation vers un hébergement. Cette évaluation est nécessaire afin de garantir un hébergement et un accompagnement adapté à la situation de chacun.e. L'instruction ministérielle du 25 janvier 2018 relative aux évacuations rappelle en ce sens qu'une "*attention toute particulière doit être portée à la situation des enfants*".

4. Des propositions d'hébergement fondées sur une juste estimation du nombre de personnes présentes dans les campements du littoral. Aujourd'hui, le nombre de personnes exilées sur le littoral est bien supérieur au chiffre donné par la sous-préfecture. Nous estimons leur nombre à 800, au bas mot, pour Calais et ses alentours, et à 600 pour Grande-Synthe.

Concernant le dispositif d'hébergement, nous demandons depuis des années des solutions d'hébergement locales, dignes, durables, non coercitives, respectant les droits des personnes. Cependant, dans le cadre de l'urgence sanitaire aujourd'hui et afin de trouver des solutions au plus vite, le schéma suivant pourrait être adopté :

5. L'implantation des dispositifs d'hébergement à proximité des lieux de survie habituels, pour les raisons évoquées ci-dessus. Dans la situation d'urgence actuelle, il pourrait s'agir d'hôtels, écoles ou encore des appartements vides permettant d'héberger des groupes restreints et par communauté.

6. Des modalités d'hébergement dignes et non coercitives pour l'ensemble des personnes exilées, ce qui implique notamment : être accompagné.e par un personnel qualifié et des traducteur.trice.s sur place, avoir accès à internet, avoir la possibilité de charger les téléphones portables, pouvoir choisir avec qui partager sa chambre ou son espace, etc. Les personnes exilées doivent être en mesure de respecter le confinement selon les mêmes modalités que le reste de la population et à ce titre elles doivent pouvoir circuler dans les mêmes conditions que tou.te.s. Au vue de la crise sanitaire actuelle, il est évidemment essentiel que les personnes hébergées puissent bénéficier d'une prise en charge et d'un suivi adaptés pour toutes les demandes de soins en coordination avec les institutions et associations sanitaires.

7. Plus particulièrement, les modalités d'hébergement doivent être adaptées pour les femmes seules avec ou sans enfants, les femmes avec conjoint et les mineur.e.s non accompagné.e.s. La vulnérabilité de ces personnes est en effet particulièrement accrue par la situation de confinement, qui crée de fait une promiscuité forcée avec des potentiels agresseurs, un isolement social et une entrave à la capacité d'alerte aux autorités ou aux associations de la part des personnes victimes. Cela en fait un terreau propice aux violences physiques, psychologiques, sexuelles ainsi qu'aux situations de traite et d'exploitation. Pour cette raison, nous demandons que soient mis en place des logements non mixtes et un suivi psycho-social adapté pour les femmes seules avec ou sans enfant. Pour les familles, cela implique un hébergement et un suivi socio-éducatif adaptés pour les enfants en âge scolaire, avec une attention particulière aux situations potentielles de violences conjugales. Une attention doit également être portée aux personnes en situation de handicap, ayant des problèmes de santé physique ou mentale, qui doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté.

Pour les mineurs isolés étrangers, des mesures immédiates et adaptées à leurs besoins doivent être prises, tenant compte des risques supplémentaires liés à la crise sanitaire, conformément aux instructions données par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance le 21 mars 2020 (en annexe).

Concernant les campements et lieux de vie sur le littoral

8. Le maintien ou le déploiement de services de base sur les campements afin de couvrir les besoins fondamentaux des personnes exilées. Il faut être pragmatique : des personnes resteront sur le littoral tandis que de nouvelles personnes continueront à arriver. Pour celles-ci, il est essentiel que l'Etat maintienne ou déploie l'accès à des services de base parmi lesquels l'accès à l'eau, à des toilettes, à des douches, à un repas ainsi qu'une information aux personnes exilées, des possibilités de départs en centre d'accueil ou encore une prise en charge spécifique des mineurs. En ce sens, les décisions du Tribunal Administratif de Lille, confirmées par le Conseil d'Etat, restent applicables.

9. L'arrêt des expulsions de campements. Il doit être mis un terme à la politique de "lutte contre les points de fixation" consistant en l'expulsion quotidienne de plusieurs campements sur le littoral

(principalement à Calais). La crise sanitaire vécue actuellement en révèle l'irresponsabilité voir l'inhumanité.

Ce n'est qu'en prenant en compte les conditions minimales mentionnées ci-dessus que cette opération d'hébergement sera respectueuse des droits et de la dignité des personnes exilées. L'échec éventuel d'une mise à l'abri ne peut que fragiliser les personnes exilées et porter atteinte à la crédibilité des autorités que vous êtes.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Les associations signataires :

ACCMV
ADRA France, antenne de Dunkerque
AMiS
Bethlehem
Care4Calais
Collective Aide
Emmaüs-France
Help Refugees
L'Auberge des Migrants
Ligue des Droits de l'Homme de Dunkerque
Médecins du Monde
MRAP Littoral
Planning Familial 62
Refugee Rights Europe
Refugee Women's Centre
Secours Catholique Nord-Lille
Secours Catholique du Pas-de-Calais
Solidarity Border
Utopia 56

Contacts :

Juliette Delaplace	06 30 06 75 99	juliette.delaplace@secours-catholique.org
François Guennoc	06 08 49 33 45	laubergedesmigrants@hotmail.fr
Antoine Nehr	07 85 36 44 09	utopia56.calais@gmail.com

